

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« TRIEL ENVIRONNEMENT »

Article 2 – Objectif de l'association

Cette Association a pour but la protection et la promotion de l'environnement sur Triel et sa région aux plans notamment de l'urbanisme, de l'architecture, les sites bâtis et naturels, ainsi que la qualité de vie. Triel Environnement agit toujours en toute indépendance.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est établi à Triel-sur-Seine dans les Yvelines.

Article 4 – Les membres

L'Association se compose de :

- a) Membres adhérents : sont considérés comme tels, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement les cotisations dites "individuelle ou familiale" fixées par l'assemblée Générale. Cette cotisation est due pour l'année entière.
- b) Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, par leur générosité, contribuent au développement de l'Association.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 - Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être âgé de 18 ans minimum et avoir payé sa cotisation annuelle; cependant les mineurs pourront faire partie de l'Association avec l'autorisation écrite ou tacite de leurs parents.

Article 7 - Radiation

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

JB
Gut 7/4
28

- a) ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration et dont la démission aura été acceptée.
- b) ceux qui auront été radiés par le Bureau du Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, au plus tard quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.
- c) les membres décédés.

Article 8 - Responsabilité individuelle

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

Article 9 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- a) du montant des cotisations,
- b) des demandes ponctuelles d'aide des services publics,
- c) des dons en espèces ou en nature,
- d) des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Le fonds de réserve se compose :

- a) des biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- b) des capitaux provenant d'économies faites sur le budget annuel. L'affectation de ces économies fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle.

Article 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 4 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) vice-président(e)

auxquels peuvent être associés :

- Des vice-présidents(es),
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- Un(e) secrétaire adjoint(e).

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

JB
DL
P
L

Afin d'éviter toute prise d'intérêts ou collusion dans des dossiers, aucun élu ou personne exerçant un mandat politique ne pourra faire partie du Conseil d'Administration.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation, chacun bénéficiant d'une voix.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit dans le second semestre de chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire par lettre ou insertion dans le bulletin de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

JB
JL
Q

Article 16 - Responsabilité civile

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par l'ensemble du Conseil d'Administration.

Article 17 – Trésorerie

Il est tenu par le Trésorier, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 18 – Rémunération et remboursement

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Toutefois des frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention remboursements des frais et débours payés à des membres du Conseil d'administration.

Article 19 - Déclarations

Suivant l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901, tout changement survenant dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts feront l'objet d'une déclaration à la sous-Préfecture dans les trois mois, avec inscription au Journal Officiel.

Lu et Approuvé
Murielle Lecouvey
Trésorière

Lu et approuvé
Julie Bernier
Secrétaire

Lu et approuvé
Wendy Roeltgen
Vice-présidente

Lu et approuvé
Françoise Mennadi
Présidente